

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal



SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre à 16 h 00 les Membres du Conseil Municipal de la Ville du Mans, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 9 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces sous la présidence de M. LE FOLL, Maire.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme S. MOISY, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, Mme A. BESNARD, M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON, M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE, M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOU, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme I. GARSMEUR.

Absents et représentés : Mme F. BAUDON-BRULÉ, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme R. KAZIEWICZ, M. F. EDOM, Mme P. CHARTON, Mme P. LAUTRU, Mme F. RAMBURE, M. Q. PORTIER, M. L. BU, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. C. RAVÉ, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme K. FOFANA.

Votes par procuration :

Mme F. BAUDON-BRULÉ a donné pouvoir à Mme L. HAMONOU-BOIROUX

M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE

M. C. LACOSTE a donné pouvoir à Mme M-A. ROUSSEAU

M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY

Mme A. BESNARD a donné pouvoir à Mme C. LEROUX après son départ

Mme R. KAZIEWICZ a donné pouvoir à Mme C. POUPINEAU

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme S. MOISY

Mme P. CHARTON a donné pouvoir à Mme F. LAGARDE jusqu'à son arrivée

Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. E. DIONE

Mme F. RAMBURE a donné pouvoir à M. G. LE CORRE après son départ

M. Q. PORTIER a donné pouvoir à M. N. CHÂRON jusqu'à son arrivée

M. L. BU a donné pouvoir à Mme F. PAIN

M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme O. BERNY jusqu'à son arrivée

M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD jusqu'à son arrivée
M. C. RAVÉ a donné pouvoir à Mme M. KARAMANLI
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme I. GARSMEUR après son départ
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU

M. Edouard DIONE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 2 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	41

Délibérations 3 à 6 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

Délibérations 7 à 11 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	44

Délibérations 12 à 18 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

Délibérations 19 à 22 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

Délibération 23 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

Délibérations 24 à 30 :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

27- Personnel - Action sociale et restaurants inter-administratifs / Subventions "repas"

DGA Ressources - Ressources Humaines

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL

Au titre de sa politique d'action sociale, la collectivité a fait le choix, depuis de nombreuses années, de privilégier la restauration collective, en proposant aux personnels l'accès à des restaurants inter administratifs. En 2022, 3 restaurants sont implantés au Mans : Comtes du Maine, Paixhans et Chauvinière.

Ce mode de restauration permet au plus grand nombre d'agents de se restaurer le midi de manière variée, équilibrée et économique, à proximité de leur lieu de travail et constitue un vecteur de convivialité et de cohésion.

Le 1er février 2022, le marché de prestation de restauration a été renouvelé pour une durée de 3 ans et 4 mois.

Pour favoriser la fréquentation de ces restaurants, la collectivité participe au prix des repas, sous la forme de subventions, versées à l'organisme gestionnaire, permettant aux convives de bénéficier d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Au titre du CA 2021, la subvention de la Ville du Mans à l'association gestionnaire s'élevait à 37 983,78 €.

Une circulaire d'Etat relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune définit, chaque année, le montant de la subvention « repas » attribuée aux agents et le seuil d'indice de rémunération à détenir pour en bénéficier. Depuis le 1er janvier 2022, cette subvention réglementaire s'établit à 1,29 € par repas pour un seuil d'indice de rémunération fixé à 480.

A compter du 1^{er} septembre 2022, la subvention réglementaire est portée à 1,38 € pour un indice de rémunération fixé à 534.

Pour maintenir un tarif attractif, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de plus 1,03 € par repas, aux personnels bénéficiant de cette subvention réglementaire.

Il est également proposé d'instaurer, dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents, une subvention exceptionnelle de 1 € par repas aux personnels détenant un indice de rémunération au-delà du seuil fixé par la circulaire d'Etat.

Au 1^{er} janvier 2022 :

Indice Majoré	Subvention réglementaire	Subvention complémentaire	Total
IM < 480	1,29€	1,03€	2,32 €
IM > 480	0€	1€	1,00 €

Au 1^{er} septembre 2022 :

Indice Majoré	Subvention réglementaire	Subvention complémentaire	Total
IM < 534	1,38€	1,03€	2,41 €
IM > 534	0€	1€	1,00 €

Dès lors, la subvention de la collectivité variera en conséquence. Pour 2022, le montant prévisionnel est de 63 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - article 6488-1 et 648 pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre le versement de subventions "repas", selon ces nouvelles modalités au 1^{er} février 2022, conformément à la convention de fonctionnement des restaurants inter administratifs du Mans en date du 15 juillet 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'objet de la présente délibération.

Votes

47 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme F. BAUDON-BRULÉ (représentée par Mme L. HAMONOU-BOIROUX), M. Y. CALIPPE (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), Mme S. MOISY, M. C. LACOSTE (représenté par Mme M-A. ROUSSEAU), Mme C. LEROUX, Mme A. BESNARD (représentée par Mme C. LEROUX), M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, M. F. EDOM (représenté par Mme S. MOISY), Mme M. CABARET, Mme P. CHARTON, M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE (représentée par M. G. LE CORRE), M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOU, Mme I. SÈVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. L. BU (représenté par Mme F. PAIN), Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, M. C. RAVÉ (représenté par Mme M. KARAMANLI), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme I. GARSMEUR), Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme I. GARSMEUR.

8 élus n'ayant pas pris part au vote : Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme A. LARSON, Mme R. KAZIEWICZ (représentée par Mme C. POUPINEAU), Mme A-M. CHOISNE, Mme P. LAUTRU (représentée par M. E. DIONE), M. Q. PORTIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL226549H1

Affichage le 23 septembre 2022

Délibération exécutoire le 23 septembre 2022